

Dossier complémentaire

Présentation de l'entreprise demandeuse :

La Ferme de Beaumont Provence SARL est une entreprise familiale créée en 1990. Le développement de l'activité oléicole sur la propriété permet aujourd'hui à l'entreprise d'employer une personne à plein temps et plusieurs saisonniers (lors de la récolte des olives notamment). La production de la Ferme est valorisée localement au Moulin de l'Olivette à Manosque. L'huile produite est certifiée AOC huile de Provence ou AOP huile de Haute-Provence ; le zonage des deux appellations englobant la totalité de la propriété.

Actuellement, la propriété s'étend sur 124 ha dont 90 ha forestiers et 30 ha d'oliveraies. L'entreprise a une volonté de développement de son activité oléicole avec l'augmentation des surfaces plantées en oliviers, sur des zones historiquement agricoles (cf. carte État-major), permettant une augmentation de la production d'huile AOC/AOP.

1.6.2 – Historique général



Rappels : Cartes d'Etat-Major : levées entre 1818 et 1866 (proche du minimum de la couverture forestière nationale), à l'échelle 1/80 000. Permettent la prise en compte des petites forêts (largeur de 25 m)

L'extrait de la carte d'Etat-Major (ci-contre) montre que la propriété n'était que très peu forestière au XIX^e siècle.

Plusieurs hameaux étaient établis au sein de la propriété et les habitants devaient probablement cultiver les terres alentours. De plus, la zone était, très certainement, fortement pâturée (ovins, caprins et quelques bovins).

Les forêts de la propriété sont donc relativement jeunes (moins de 150 ans) et cises sur des sols forestiers nouvellement formés, donc peu profonds et peu structurés.

Extrait de la carte d'Etat-Major (limite de propriété en rouge) - Source : www.geoportail.gouv.fr

Extrait du Plan Simple de Gestion : historique de la propriété – Source : *AviSilva*

Présentation du projet :

L'entreprise désire étendre la surface plantée en olivier sur 20,4839 ha situés dans la moitié nord de la propriété. Des cordons forestiers seront conservés (notamment du Chêne pubescent) afin de jouer un rôle de haie. Les vallons seront préservés du défrichement pour éviter l'érosion des terrains et permettre un écoulement normal des eaux.

Le choix des terrains a été arrêté selon deux critères principaux :

- La qualité des terrains pour la culture de l'olive (sol, topographie, accessibilité à l'eau)
- la logique de continuité avec les oliveraies déjà existantes (entité agricole cohérente pour une exploitation facilitée)

Cette surface supplémentaire permettra un gain d'activité et de rentabilité pour l'entreprise qui pourra se permettre, par la suite, d'agrandir sa masse salariale.

Les terrains pressentis pour ce défrichement sont pour la plupart recouverts de pré-bois ou de landes à graminées et Dorycnie à cinq feuilles. Les enjeux sylvicoles sur ces zones sont

très faibles en considérant la faible qualité (sanitaire et technique) des arbres sur pieds, leur faible densité (de moins de 50 tiges/ha à 500 tiges/ha maximum) et la faible dynamique de régénération sur la zone actuellement. En particulier, les zones situées le plus à l'est ont été sévèrement impactées par un incendie de forêt en 2002. Aujourd'hui, la reprise de la végétation reste encore timide : les arbres sur pieds sont brûlés à la base, aucune régénération résineuse ou feuillue n'est présente et les graminées tapissent le sol.

Enfin, les zones concernées par la demande de défrichement en sont concernées par aucune mesure environnementale réglementaire, contractuelle ou foncière connues.

Résumé des points forts du projet :

Thématique	Projet de défrichement de la Ferme de Beaumont, Pierrevert
Agricole	Terres classées en AOC et AOP
	Terrains historiquement agricoles
	Continuité agricole avec les oliveraies existantes
Sociale	Développement et pérennisation d'une entreprise locale travaillant en circuit-court
	Possibilité d'augmentation de la masse salariale
	Poursuite d'une activité traditionnelle
Sylvicole	Terrains à défricher peu boisés
	Enjeu de production sylvicole faible
	Partie Est incendiée en 2002, pas de dynamique forestière retrouvée
Ecologique	Aucun zonage environnemental
	Préservation des vallons et conservation de cordons boisés en Chêne
	Agriculture raisonnée
Risque	Diminution du risque incendie avec la création d'un coupe-feu agricole
Paysage	Pas d'Espace Boisé Classé
	Terrains majoritairement plats

NB : Un Plan Simple de Gestion est en cours d'agrément pour la propriété (passage au Conseil de Centre en Janvier 2019). Le PSG en cours d'agrément intègre, en toute transparence, les zones potentielles de remise en culture agricole, de sorte que si la présente demande de défrichement aboutit, il sera alors aisé de rédiger un avenant au document de gestion durable forestier établi. Dans la même logique, une série de travaux forestiers éligibles à la compensation défrichement ont d'ores et déjà été intégrés au PSG en cours d'agrément, en cas de besoin.